

Le DARC

Depuis 1995, le collège Jeanne d'Arc accueille des élèves aux besoins d'accompagnement pédagogique particuliers grâce au dispositif DARC, dispositif aménagé pour la réussite de chacun.

Ces élèves souffrant de troubles DYS ou de troubles du comportement, troubles cognitifs ou sensoriels ou connaissant d'importantes difficultés relationnelles étaient jusqu'alors regroupés dans une classe par niveau (une en 6ème, une en 5ème, une en 4ème à raison de 18 élèves par classe au maximum). Les élèves de 3ème du DARC étaient inclus la plupart du temps dans les classes ordinaires à raison de 3 ou 4 élèves par classe et bénéficiaient d'un accompagnement particulier, à effectif restreint, le reste du temps.

Depuis la rentrée 2019/2020, et en réponse à la loi du 11 février 2005 (loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ») favorisant l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein des classes ordinaires dans les établissements scolaires, les élèves du DARC sont accueillis dans les classes ordinaires en inclusion totale à raison de 2 ou 3 élèves par classe.

Tous les élèves du DARC bénéficient, en moyenne, selon le niveau et les besoins, de 4 heures d'accompagnement personnalisé par semaine, en petits groupes, sur les horaires normaux de la classe. L'objectif n'est pas d'alourdir leur emploi du temps mais d'enseigner autrement pour leur permettre de vaincre leurs difficultés et de s'épanouir.

A tous les niveaux (de la 6ème à la 3ème), ces élèves sont suivis par un référent éducatif (membre de l'équipe éducative) et un référent pédagogique (enseignant) à raison d'une heure/semaine.

Certains de ces élèves ayant une reconnaissance de handicap émise par la MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées), et si tel est leur besoin, peuvent bénéficier de l'accompagnement d'une AVS (auxiliaire de vie scolaire) pour un nombre d'heures hebdomadaire notifié par la CDAPH (commission pour les droits et l'autonomie des personnes handicapées).

Les élèves ayant une reconnaissance de handicap ont obligatoirement un PPS (projet personnalisé de scolarité) et des réunions ESS (équipes de suivi de scolarité) sont organisées régulièrement afin d'effectuer des bilans en lien avec l'enseignant référent de la MDPH.

Ceux qui n'ont pas de notification de la MDPH peuvent avoir, si leurs parents ont fait la démarche auprès du médecin scolaire, un PAP (projet d'accueil personnalisé) ou un PAI (projet d'accompagnement individualisé). Dans tous les cas, avec ou sans PAI, PAP, PPS, les élèves du DARC doivent bénéficier d'une pédagogie adaptée à leurs besoins.